

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret N° 82-176 du 29 janvier 1982 :

Il est mis fin, aux fonctions du Monsieur **Abdelkader Siala**, ingénieur des travaux d'Etat en sa qualité de chef de port de Mahdia au Commissariat Général à la Pêche Ministère de l'Agriculture à compter du 1er mai 1981.

ARRACHAGE

Arrêté des Ministres du Plan et des Finances et de l'Agriculture du 25 janvier 1982, complétant l'arrêté du 23 mars 1981 relatif à la fixation des taux de subventions et prêts à accorder aux exploitants agricoles au titre de l'encouragement au développement des plantations arboricoles et à la plantation de brise-vents.

Les Ministres du Plan et des Finances et de l'Agriculture;

Vu la loi n° 83-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture;

Vu le décret n° 70-524 du 6 octobre 1970, réglementant l'encouragement de l'Etat au développement des plantations arboricoles et à la plantation de brise-vents, tel qu'il a été modifié par les décrets n° 77-218 du 15 mars 1977 et n° 81-827 du 30 juin 1981;

Vu l'arrêté du 23 mars 1981, relatif à la fixation des taux de subventions et prêts à accorder aux exploitants agricoles au titre de l'encouragement au développement des plantations arboricoles et à la plantation de brise-vents;

Arrêtent :

Article Unique. — Le tableau prévu à l'article premier de l'arrêté sus-visé du 23 mars 1981 est complété comme suit :

- Un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;
- Deux représentants du Ministère de l'Agriculture;
- Un représentant de l'Enseignement Supérieur Agricole;
- Un représentant de l'Institut National de la Recherche Agronomique;
- Un représentant de l'Office de l'Elevage et des Pâturages;
- Un représentant de l'Office de Développement de la Tunisie Centrale;
- Un représentant de l'Office de Mise en Valeur des Périmètres Irrigués de Gabès et de Médenine;
- Un représentant de l'Office de Mise en Valeur des Périmètres Irrigués de Gafsa et Jerid;
- Un représentant de l'Union Nationale des Agriculteurs.

Les membres du conseil d'administration doivent être de nationalité tunisienne, jouir de leurs droits civils et politiques et n'avoir subi aucune condamnation à une peine privative de liberté. Ils sont nommés pour une période de trois années, par arrêté du Ministre de l'Agriculture sur proposition des Ministères et Organismes intéressés.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

Art. 2. — Les Ministres de l'Intérieur, du Plan et des Finances, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 26 janvier 1982

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre

Mohamed MZALI

TYPE DE TRAVAUX	Montant maximum des dépenses prises en considération	PRET		Subvention		Autofinancement	
		Coop.	Privé	Coop.	Privé	Coop.	Privé
Arrachage des plantations en vue de leur reconversion ou de leur reconstitution							
--- Arrachage des vieilles vignes dans le cadre de la reconversion du vignoble	20D.000/ha	---	---	100%	100%	---	---
--- Arrachage des plantations d'agrumes dans le cadre de leur reconstitution	100D.000/ha	---	---	100%	100%	---	---
--- Arrachage des vieux oliviers à l'huile dans le cadre de leur reconstitution	75D.000/ha	---	---	100%	100%	---	---
--- Greffage en olivier de table des jeunes plantations d'oliviers à huile	75D.000/ha	---	---	100%	100%	---	---
--- Arrachage des palmiers dans le cadre :							
de la diminution du nombre de palmier	5D.000 par pieds	---	---	100%	100%	---	---

TYPE DE TRAVAUX	Montant maximum des dépenses prises en considération	PRET		Subvention		Autofinancement	
		Coop.	Privé	Coop.	Privé	Coop.	Privé
— du remplacement des palmiers dont le produit est de faible valeur commerciale par des palmiers appartenant à la variété « Deglat Noir »	9D.000 par pieds	---	---	100%	100%	---	---
— Arrachage des vieilles plantations d'arbres à noyau et à pépins en vue de leur reconversion ou de leur reconstitution	50D.000/ha	---	---	100%	100%	---	---

Le versement de la subvention est subordonné à la réalisation des travaux relatifs à l'arrachage des plantations en vue de leur reconversion ou de leur reconstitution et ce, dans les délais et dans les conditions fixés par le Ministère de l'Agriculture, après constatation par les services techniques et agents habilités du dit Ministère.

Tunis, le 25 janvier 1982

Le Ministre du Plan et des Finances
Mansour MOALLA

Le Ministre de l'Agriculture
Lassaad BEN OSMAN

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 29 janvier 1982, complétant l'arrêté du 28 avril 1981, donnant délégation de signature aux Commissaires Régionaux au Développement Agricole.

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les Ministres et Secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 77-847 du 5 août 1977, fixant les attributions du Ministère de l'Agriculture;

Vu le décret n° 77-848 du 5 août 1977, portant organisation du Ministère de l'Agriculture;

Vu le décret n° 79-895 du 7 novembre 1979, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 81-215 du 18 février 1981, fixant les attributions et l'organisation des Commissariats Régionaux au Développement Agricole;

Vu l'arrêté du 28 avril 1981, portant délégation de signature aux Commissaires Régionaux au Développement Agricole;

Arrête :

Article Unique. — L'article premier de l'arrêté sus-visé du 28 avril 1981, est complété comme suit :

B. TITRE II. --- CREDITS D'EQUIPEMENT

Article	Paragraphe	sous-paragraphe	DESIGNATION
4	Divers	Divers	Equipement et aménagements Agricoles
9	Divers	Divers	Constructions Administratives
10	Divers	Divers	Projets de développement intégré
Nouveau			Section II Fonds conjoncturel pour l'emploi.

Le reste sans changement.

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

Tunis, le 29 janvier 1982

Le Ministre de l'Agriculture
Lassaad BEN OSMAN